

CORRESPONDANCES DIVERSES

Le Maire donne connaissance des courriers de remerciements adressés par :

- M. GASCARD, Président de l'association Evidence
- Mme MOLLET, Association Paris-Colmar à la Marche
- Mme BOUROTTE, Secours Populaire

pour la subvention octroyée pour l'année 2014.

De plus, elle fait part de la labellisation de la Commune en qualité de « Ville Internet » avec deux @ pour l'année 2014.



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

G.A.M. Ligny-en-Barrois : Contrat d'Objectifs

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à renouveler le Contrat d'Objectifs avec le G.A.M. Ligny-en-Barrois et à réviser les critères d'attribution de la subvention.

Ce Contrat d'Objectifs a été révisé et signé le 15 décembre 2012. Il prévoit l'attribution d'une subvention annuelle, en complément de la subvention de fonctionnement proposée par l'Office Municipal des Sports et votée par le Conseil Municipal en début d'année. Le montant alloué est fixé en fonction de l'accomplissement ou non des critères figurant dans ledit contrat.

Afin de déterminer le montant de la subvention qu'il convient d'allouer au G.A.M. Ligny-en-Barrois, divers critères (financiers, sportifs, ...) sont précisés dans le Contrat d'Objectifs.

Par courrier du 28 novembre 2013, le Président du G.A.M. Ligny-en-Barrois a transmis ses résultats liés au contrat d'objectifs, ainsi que son bilan financier.

Les sous-commissions «Sports» et «Finances/Budgets», réunies le 11 février 2014, ont étudié ce dossier en collaboration avec l'Office Municipal des Sports et en fonction du respect des critères, proposent l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.600 euros.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'attribuer au GAM Ligny-en-Barrois une subvention d'un montant de 1 600 euros, dans le cadre du Contrat d'Objectifs signé le 15 décembre 2012 ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé», suffisamment pourvu.***

Association «Les Jours Heureux»

Suite au rendez-vous du 13 février 2014 avec Mme GUYARD, Présidente de l'association «Les Jours Heureux» accompagnée de quelques membres du bureau, celle-ci fait part de la situation financière délicate de l'association. Contrainte de mettre aux normes de sécurité le bâtiment accueillant le centre de vacances et de loisirs d'ORBEY (68), l'association a dû engager des dépenses importantes qui font apparaître un déficit d'environ 10.000 €.

La Présidente sollicite la Commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de l'ordre de 3.000 € pour lui venir en aide.

La sous-commission «Finances/Budgets», réunie le 20 février 2014 a étudié cette demande et propose d'allouer une somme de 1.500 €.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'attribuer à l'association «Les Jours Heureux» une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé», suffisamment pourvu.***



PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Programmation 2014

Par courrier du 13 janvier 2014, Monsieur le Président du Conseil Général demande le ou les projets que la Commune de Ligny-en-Barrois souhaite réaliser en 2014 et pouvant être retenu(s) au titre de la programmation 2014 du produit des amendes de police.

Conformément à l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux d'investissement recevables au titre du présent programme, sont les suivants :

- opérations d'aménagement de sécurité,
- étude de mise en œuvre de plans de circulation,
- parking pour les bus,
- parking pour véhicules légers,
- opérations de signalisation horizontale et verticale.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **de proposer l'inscription dans les dossiers subventionnés, au titre des amendes de police, les dossiers suivants :**
 - **création d'un cheminement piétonnier rue des Tourterelles pour l'accès aux écoles Bernard-Thévenin ;**
 - **mise en sécurité des passages piétons par un éclairage adapté ;**
- **de demander, pour aider au financement de ces projets, l'attribution de subventions au titre de la programmation 2014 du produit des amendes de police.**



RELAIS NAUTIQUE

Avenant n° 3 à la concession Voies Navigables de France

Par délibération du 18 février 1999, le Conseil Municipal a décidé la signature d'une convention portant cahier des charges de concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance entre la Commune de Ligny-en-Barrois et les Voies Navigables de France. Cette convention a été signée avec Voies Navigables de France le 5 mars 1999.

Par avenant n° 1 signé le 12 juin 2001, le périmètre de la concession a été augmenté d'une surface de 186 m² de terre-plein.

Par avenant n° 2 signé le 8 décembre 2004, l'objet de la concession a été complété par la possibilité d'accueillir des campings-cars. La création d'une zone dédiée à cette clientèle et ses aménagements nécessaires ont été autorisés.

Par courrier du 25 octobre 2013, la Commune de Ligny-en-Barrois a fait part aux Voies Navigables de France de son souhait de réduire le périmètre de la concession afin de permettre l'aménagement d'un accès à la future unité Alzheimer à construire de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, d'une part, et de prolonger d'un an la concession pour motif d'intérêt général, étant entendu que ces projets de développement portuaire sont en cours de finalisation sur ce secteur, d'autre part.

Ces modifications, sur le site concédé, nécessitent la mise en place d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention datée du 5 mars 1999 portant cahier des charges de concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance sur le domaine public fluvial confié aux Voies Navigables de France.**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**



LOCATION IMMEUBLE COMMUNAL SIS 3 RUE DE STRASBOURG

Au profit du C.I.A.S. Bar-le-Duc Sud Meuse

Par délibération du 6 décembre 2007, le Conseil Municipal a accepté de louer le bâtiment communal sis 3 rue de Strasbourg à Ligny-en-Barrois, cadastré AB 431, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, au profit du CIAS de la Communauté de Communes du Centre-Ornain, à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 6 ans, puis au profit du CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse.

Cette location a nécessité la signature d'un bail de location desdits locaux entre la Commune de Ligny-en-Barrois et le C.I.A.S. du Centre-Ornain.

La convention arrivant à échéance, il est proposé à l'assemblée municipale de signer un nouveau bail de location avec le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse pour une durée de 14 mois, puis renouvelable par tacite reconduction, 3 fois maximum par période d'un mois.

Marcel FABIANO ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'accepter de prolonger la location du bâtiment sis 3 rue de Strasbourg à Ligny-en-Barrois, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, au profit du C.I.A.S. Bar-le-Duc Sud Meuse, ceci du 1^{er} janvier 2014 au 28 février 2015, puis renouvelable par tacite reconduction, 3 fois maximum par période d'un mois ;***
- ***que le loyer sera toujours révisé d'office, chaque année le 1^{er} janvier, en fonction de la variation moyenne sur quatre trimestres de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), publié par l'INSEE. Pour information, l'indice servant de base au calcul de la révision est celui du 3^{ème} trimestre 2013, en valeur moyenne : 124,66 ;***
- ***d'autoriser le Maire à signer ledit bail, ainsi que tous les documents ayant trait à cette affaire ;***
- ***de prendre note que les différents contrats relatifs à ce bâtiment (électricité, eau, gaz, téléphone, assurance locative, etc...) devront être intitulés au nom du C.I.A.S. Bar-le-Duc Sud Meuse pour un règlement direct des factures.***



ÉCOLE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE

Convention de partenariat entre la Ville de Ligny-en-Barrois et la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Depuis 1998 existe une collaboration entre le Centre d'Initiative Musicale de Bar-le-Duc et le Centre Linéen d'Expression Musicale de Ligny-en-Barrois.

La dernière convention de partenariat a été signée le 20 septembre 2012 entre la Communauté de Communes de Bar-le-Duc et la Ville de Ligny-en-Barrois, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2013 compte tenu de la création de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (article 7 de la convention).

Afin de poursuivre cette collaboration avec la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à compter du 1^{er} janvier 2014, il convient d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Ligny-en-Barrois et la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable deux fois pour la même durée par voie d'avenant.***



DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 13 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Maire rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Information vente réalisée sur le site «Webenchères» :

- ***Deux photocopieurs noir et blanc de la marque Canon, provenant des services Cyber et Accueil, ont été vendus le 17 décembre 2013 au prix de 102 € le lot.***

Pour la dernière séance de la mandature, Mme le Maire remercie tous les élus pour leur investissement au service de la Commune, la bonne tenue des réunions de commissions et de conseils municipaux où les échanges ont toujours été respectueux. Elle souhaite que les futurs élus qui siégeront le mois prochain aient cette même attitude, ce même respect et soit un modèle de démocratie.

Elle remercie également les services municipaux pour le travail fourni.

Pour conclure, elle invite l'assemblée municipale à partager le verre de l'amitié.

